Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le 27/07/2023
ID : 040-244000279-20230724-DCS2023_30-DE

SIVOM DU BORN
Syndicat Intercommunal de Valorisation des Ordures Ménagères

Délibération n°2023-30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 24 JUILLET 2023
COLLEGE COLLECTE

Objet : Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre du mois de juillet à 18 heures 30, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25
Quorum : 13

Présents : 13.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Nathalie BENQUET, MM. Eric BRETHES, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Yves MANCIET et Éric SOULES,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Jean-Marie DUBROCA, Richard MAZABRAUD, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Patricia CASSAGNE remplacée par Monsieur Yves MANCIET,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Jean-Richard SAINT-JOURS remplacé par Monsieur Richard MAZABRAUD.

Absents excusés : 12.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Marie-Hélène BOUSQUET, Florence GUERRO, Laure PINCE, Ascension PONCHET, MM. Titouan DAUDIGNON, Christophe LABRUYERE, Fabien LAINE et Vincent LOUBERE,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Michelle BURGAN, MM. Daniel ANTAGNAC, Philippe CUBILLER et Frédéric POMAREZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE

Date de convocation et d'affichage : *06 juin 2023*

Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le 27/07/2023
ID : 040-244000279-20230724-DCS2023_30-DE

Délibération n°2023-30

Objet : Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables

Monsieur le Président indique à ses collègues que le Service de Gestion Comptable de PARENTIS-EN-BORN a transmis un état de produits irrécouvrables.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Cet état s'élève à un montant de **26 877.58 € H.T**. soit **28 355.85 € T.T.C.**

*Pour information, la Communauté de Communes des Grands Lacs a reçu également un état dont le montant s'élève à : **23 202.03 € H.T.** soit **24 621.40 € T.T.C.***, soit un total de **50 079.61 € H.T.** concernant des produits émis entre 2004 et 2023, sachant que la majorité des dossiers se situe entre 2008 et 2011, pour 80 000 € de crédits ouverts.

Monsieur le Président demande donc aux délégués syndicaux d'admettre ces sommes en non-valeurs.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical - Collège Collecte, à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables pour un montant de **26 877.58 € H.T.** soit **28 355.85 € T.T.C.**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Président,
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 27/07/2023
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.